



AR Prefecture

REPUBLICQUE FRANCAISE

PEILLE 00912-20260210-2026_14-DE
Recu le 12/02/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 février 2026

Ville de Peille

**Département des
Alpes-Maritimes**

**Arrondissement
de Nice**

**Délibération
n°2026_14**

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**

**Nombre de présents :
12**

**Nombre de votants :
15**

L'an deux mille vingt-six et le dix février à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le cinq février deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire, M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Mme Michelle NOERO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Christine MOLINO, M. Damien SCANDOLA, M. Adrien ARSENTO, Conseillers Municipaux.

A donné procuration :

M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal à M. Cyril PIAZZA, Maire.

Mme Émilie PLAZA MORENO, Conseillère Municipale à Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire.

Mme Jessica JAMES, Conseillère Municipale à Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Absents excusés : M. Christian CRISCI, M. Sébastien GOUBELY, Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire.

Objet de la délibération : Cession des parcelles de terre communales, cadastrées section B n° 1292 et 1293 à M. Grégory JACQUES

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis des domaines en date du 16 janvier 2026, estimant ces deux parcelles à un prix total de 6 435€ et qui peut être modulé en fonction d'une marge d'appréciation de 10%, portant la valeur minimale de cette cession à un prix de 5 790€ ;

Vu le plan de division foncière établi par Monsieur Jean-Michel LUGHERINI, géomètre-expert, le 08 janvier 2026 et signé par les parties ;

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20260210-2026_14-DE
Reçu le 12/02/2026

Vu le courrier en date du 31 janvier 2026, de Monsieur Grégory JACQUES qui a confirmé sa proposition d'acquisition de deux parcelles de terre appartenant à la commune, sises à Peille, lieu-dit Cervetta, cadastrées section B n° 1292, pour une superficie de 76m² et section B n° 1293, pour une superficie de 538m², moyennant un prix total de 5 800€ ;

Considérant que la cession de ces parcelles permettra notamment de régulariser l'accès à la propriété de Monsieur Grégory JACQUES et de définir parfaitement les limites de sa propriété et de celle de la commune.

Considérant qu'un pylône électrique est implanté sur la parcelle section B n°1293, et qu'il résulte d'un courriel de Monsieur Grégory JACQUES, en date du 02 février 2026, qu'il a parfaitement connaissance :

- De sa position pour avoir en sa possession et dûment approuvé le plan du géomètre.
- Qu'il fait son affaire personnelle de l'implantation du pylône et de ses conséquences, notamment l'acceptation d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS sur sa parcelle (fond servant), sans recours aucun contre la commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Accepte la proposition de d'achat de Monsieur Grégory JACQUES, concernant lesdits biens, au prix de 5 800€.
- Donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès du notaire de son choix, pour la signature de l'acte.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer l'acte à intervenir, dont les frais, ainsi que tous les autres frais inhérents seront à la charge de l'acquéreur.
- Dit qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, Madame Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire et Monsieur Serge CASTAN, Adjoint au Maire, sont désignés pour représenter la commune pour la signature de l'acte notarié.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20260210-2026_14-DE
Reçu le 12/02/2026

Fait et délibéré en séance le 10 février 2026

La secrétaire de séance
Béatrice ELLUL



Le Maire,
Cyril PIAZZA



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.